



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

débits de tabac

Question écrite n° 41674

Texte de la question

M. François Sauvadet appelle l'attention de Mme la secrétaire d'Etat au budget sur la remise brute sur le tabac accordée aux buralistes. Actuellement de 8 %, elle n'a pas été revalorisée depuis 1977 et entraîne une baisse de la rémunération des débitants de tabac qui s'ajoute à la perte de la vente des timbres fiscaux correspondant aux cartes d'identité et aux permis de conduire et à la remise en cause du mode actuel de vente de la vignette. De plus, les buralistes connaissent des difficultés de gestion de stock dues à la multiplication par deux, en dix ans, du nombre de références des produits du tabac. Enfin, selon les débitants, les multiples charges d'exploitation pesant sur les établissements provoquent l'écrasement de la rentabilité de la remise nette officielle de 6 %. Le rapport d'Alfred Recours de septembre 1999 rappelait qu'« au regard des autres pays européens, la marge accordée aux débitants français apparaît relativement faible ». Etant donné l'importance, en termes d'aménagement du territoire, de ce réseau de commerces de proximité, il souhaite savoir si le Gouvernement entend revaloriser rapidement la remise brute sur le tabac.

Texte de la réponse

Dès l'annonce de la suppression de la vignette pour les particuliers, le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et la secrétaire d'Etat au budget ont indiqué qu'un plan d'accompagnement serait mis en oeuvre en faveur des débitants de tabac pour tenir compte de cette situation. Plusieurs réunions de travail se sont tenues dans un excellent climat avec leurs représentants. Les discussions ont porté sur la définition d'une mesure permettant, au-delà de la seule suppression de la vignette, de conforter un secteur économique important dans le commerce de notre pays et de renforcer ce réseau de proximité très apprécié de nos concitoyens, notamment dans les zones rurales. C'est ainsi que le 19 octobre 2000, en plein accord avec la profession, a été arrêté un dispositif entré en vigueur le 1er janvier 2001 et qui bénéficie à l'ensemble des buralistes tout en étant plus favorable aux plus petits d'entre eux. Leur rémunération pour la vente de cigarettes est améliorée par l'instauration d'une franchise sur la redevance qu'ils versent à l'Etat. Cette franchise s'applique au-dessous d'un certain seuil d'activité, qui passe de 850 000 francs de chiffre d'affaires en 2001 à 1 million de francs en 2004. Un tiers des buralistes seront ainsi exonérés de redevance, les deux autres tiers bénéficiant d'un allègement forfaitaire quel que soit leur niveau d'activité. Par ailleurs, les ministres ont souhaité qu'un dialogue s'instaure rapidement entre les buralistes et leurs fournisseurs pour résoudre les difficultés rencontrées en matière d'approvisionnement. Un groupe de travail s'est déjà réuni et plusieurs dispositions vont être prises très prochainement pour améliorer la gestion de leurs stocks. Un comité de suivi entre les buralistes et les fournisseurs sera mis en place, qui aura pour objet de suivre la bonne application de ces dispositions. La suppression de la vignette non seulement s'affectue dans de bonnes conditions pour les débitants de tabac, mais, plus généralement, a été l'occasion d'un réexamen d'ensemble de leur situation économique, à laquelle ont été apportées des réponses appropriées.

Données clés

Auteur : [M. François Sauvadet](#)

Circonscription : Côte-d'Or (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41674

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 14 février 2000, page 948

Réponse publiée le : 29 janvier 2001, page 581